MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arreté.

SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX ARTS
Le Alleriniste vous l'évous cation y aux lieux le vous le vou

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi; Superiore Monuments

historiques en date du 18 juillet 1952

VU l'arrêté en date du 24 nov. 1952 portant classement parmi les Monuments Historiques des ruines du château da COUDRAY SALBART à ECHIRE (Deux Sèvres) ainsi que du terrain qu'elles occupent

VU la lettre de M. Pierre du DRESNAY en date

du 2 avril 1954

Avrête:

Article premier

Le classement du sol sur lequel s'élèvent les ruines du château de COUDRAY-SALBART à ECHIRE (Deux Sèvres) s'applique aux parcelles cadastrales suivantes : n° 25 - 26 - 27 - 28 et 29 de la section B

63-J. M. 706146. [24365]

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifie au Préfet du département des

DEUX SEVRES

Comte Pierre du DRESNAY, propriétaire, demeurant au château de La Taillée à ECHIRE (Deux Sèvres) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 Mai

1954

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Cabinet,

Hours. auten

Signe Rius ANTEROU

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arreté.

LE SECRETAIRE d'ETAT à l'EDUCATION

NATIONALE

LOC DE PRINCIPAIRE DE LE CATALON DE LE CONTROL DE LE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Menuments historiques en date du 18 Juillet 1952 Vu la lettre de M.le Comte du DRESNAY (Pierre, Marie, Henri) en date du 2 Octobre 1952 portant adhésion au classement

Arrête:

Article premier.

Le	s ruines	du chate	au du (coud ray-Salt	part à ECHIR	E
(Deux	-Sèvres)	ainsi que	e le te	rrain qu'el	les occupen	t

nt	classes	har har	mi les	monuments	historiques	

Le présent arrêté sera transcrit, au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département des

Deux-Sèvres

M.du DRESNAY, propriétaire, demeurant au château de la Taillée, à ECHIRE (Deux-Sèvres)

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 hovembre 1952

Signé: A. CORNU

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.
Les restes du château du Coudray Salbart à
Echiré (Deux Sèvres)
appartenant à / M. le marquis du Dresnay demeurant
à Echiré
sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
contributed as control of the contro
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Echiré et
propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 22 DEC 1005
1
ettern
Signe: Edouard HERRIOT T: S. V. P.
Signe: Edouard MCMILIO!

6-484-1925, [10713]